

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE EN FRANCE

PROFESSION : .....

Cocher une case suivant votre situation :

- Vous êtes de nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession précitée dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice
- Vous êtes de nationalité communautaire justifiant d'un exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession précitée ou son exercice
- Vous êtes de nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat , membre ou partie, autre que la France
- Vous êtes de nationalité extra-communautaire titulaire d'un titre de formation non européen mais reconnu par un Etat membre et vous avez le statut de résident de longue durée en France

## ÉTAT CIVIL

Monsieur  Madame

**Nom de naissance** .....

Nom usuel .....

Prénom(s).....

Nationalité.....

Date de naissance .....

Lieu de Naissance (Ville-Pays).....

## COORDONNÉES

Adresse personnelle :.....

Code postal :..... Ville :.....

Téléphone fixe et portable :.....

Courrier électronique :.....@.....

## DIPLÔME DE LA PROFESSION CONSIDÉRÉE

Intitulé exact de votre diplôme (en langue originale) : .....

Date d'obtention : .....Pays d'obtention .....

Délivré par : .....

Le cas d'échéant, date de reconnaissance du diplôme par un État, membre ou partie :.....



## DIPLÔMES

PAYS	INTITULÉ	DATE	LIEU DE FORMATION

## AUTRES DIPLÔMES, TITRES ET CERTIFICATS

PAYS	INTITULÉ	DATE	LIEU DE FORMATION

## EXERCICE PROFESSIONNEL

Fonctions exercées à l'étranger ou dans un Etat membre ou partie

NATURE	LIEU ET PAYS	PÉRIODE

## PROJETS PROFESSIONNELS EVENTUELS

--

Formulaire à retourner dûment complété au secrétariat de la commission compétente pour l'examen de votre demande<sup>1</sup>.

Date :

Lieu :

Signature

---

<sup>1</sup> Article R4311-34 du code de la santé publique :

« Le préfet de région, dans le ressort de laquelle se situe le lieu d'établissement de l'intéressé, délivre après avis de la commission des infirmiers l'autorisation d'exercice prévue à l'article L4311-4 au vu d'une demande accompagnée d'un dossier présenté et instruit selon les modalités fixées par arrêté mentionné à l'article R4311-37. »